

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

**Le 1<sup>er</sup> octobre deux mille vingt-et-un, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.**

**Etaient présents**: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick PAREDES.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h05.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1 – vente de bois aux enchères 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des arbres appartenant à la Commune ont été coupés dans le cadre de travaux et sont actuellement au sol.

Il propose donc que le bois de ces arbres soit vendu. Il propose de vendre l'ensemble du bois en 8 lots et au plus offrant en fixant le prix plancher indiqué dans le tableau ci-joint.

Les acquéreurs sont tenus de la coupe du bois. L'adjudication aura lieu 6 novembre 2021 à partir de 10h00 par une commission composée de :

- M. le Maire ou son délégué,
- Un adjoint au Maire.

L'enlèvement du ou des lots acquis devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité

DÉCIDE de vendre en 8 lots le bois situé :

- Ancienne déchetterie (3 lots),
- Délaissé RD 943 (5 lots)

FIXE les conditions de vente comme suit :

- le lot (*ou les lots*) est / sont attribué(s) au plus offrant, le prix plancher étant mentionné sur le tableau ci-joint.
- le nom de l'attributaire sera affiché en Mairie le 8 novembre 2021.

DESIGNE M. Bruno LERMANOU, Adjoint au Maire, pour siéger au sein de la commission.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2 – Détermination du montant des subventions à verser aux associations en 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 avril 2021, la commune a voté un montant total de subventions à verser aux associations de 5.100,00 € sous conditions de fonctionnement et au prorata de leur fonctionnement.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les montants suivants à verser aux associations au titre de l'année 2021.

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>BUDGET 2021</b>
<b>6574 Association, personne morale</b>	
ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS	0,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES	1.550,00 €
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	250,00 € sous condition de projet
FC DES 2 VALLEES	1.000,00 €
FNACA	50,00 €
FOYER RURAL	1.300,00 €
LA BOULE GABASTONNAISE	200,00 €
STE DE CHASSE DE GABASTON	500,00 €
Non distribué	250,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>5.100,00 €</b>

L'ordre du jour prévoyait la détermination des tarifs pour la location du matériel communal. La commission en charge des locations demande le report de cette délibération au conseil municipal suivant afin de pouvoir examiner l'ensemble des coûts de location.

## **3 – vente du terrain situé en dessous de l'ancien presbytère – modification du nom des acquéreurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 3-2101/2021, la commune a décidé de vendre le terrain communal situé en dessous de l'ancien presbytère dont les parcelles sont cadastrées sous les numéros B822 – B825 et B829 pour une superficie de 757 m<sup>2</sup> au prix de 32.000,00 € à M. DA SILVA Julien et Mme CAZALA Laure.

Ces derniers souhaitent acquérir ces parcelles via leur société SCI LJZ INVEST. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la vente au profit de la SCI LJZ INVEST en lieu et place de M. DA SILVA Julien et Mme CAZALA Laure.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** la vente au profit de la SCI LJZ INVEST en lieu et place de M. DA SILVA Julien et Mme CAZALA Laure.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

## **4 - vente de la bordure de terrain longeant la propriété de M. PETRIAT et Mme RUIZ située le long du chemin rural de la Souye**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 5-3105/2021, la commune a donné un accord de principe sur la vente de la bordure de terrain longeant la propriété de M. PETRIAT et Mme RUIZ située le long du chemin rural de la Souye à 1 € le m<sup>2</sup>.

Après bornage, la modification parcellaire fait état d'une cession de parcelle cadastrée section D n° 310p d'une surface de 659 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu afin que les eaux s'écoulent vers le fossé situé de l'autre côté du chemin que M. PETRIAT et Mme RUIZ prendraient à leur charge la réalisation d'un fossé de leur nouvel accès situé chemin rural de la Souye jusqu'à la borne comme indiqué sur le plan de division. Le curage et l'entretien du fossé resteront à la charge de la commune.

La commune prendrait à sa charge la mise en place d'une buse afin de traverser le chemin rural pour rejoindre le fossé existant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** la vente au profit de M. PETRIAT et Mme RUIZ de la bordure de terrain longeant la propriété de M. PETRIAT et Mme RUIZ située le long du chemin rural de la Souye d'une surface de 659 m<sup>2</sup> cadastrée section D n° 310p.

**ACCEPTTE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus et le financement de la mise en place d'une buse par la commune.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

### **Questions diverses :**

#### **Décisions du Maire :**

L'acte en la forme administrative concernant la cession du chemin rural lieu-dit « Poudget » suite à l'enquête publique a été signé avec M. POULOT Frédéric. Il en devient désormais propriétaire.

Le projet d'antenne Orange sur terrain privé a fait l'objet d'une opposition. Le projet en l'état représente un coût important que la commune devrait avancer pour l'extension du réseau électrique. Ce dernier est en attente de négociation.

#### **Informations diverses :**

Une pétition est en cours concernant la voirie de la route de l'Etang. Le Maire reçoit M. GORDON (porteur de la pétition) dimanche 3 octobre 2021.

Centrale photovoltaïque : une parcelle est à ce jour louée à un fermier sur le site où la centrale doit être installée. Un rendez-vous est prévu avec ce dernier afin de pouvoir lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

Des travaux d'extension de réseau vont être réalisés par le SDEPA afin d'alimenter la propriété MOULIÉ.

La commune a été informée qu'une boucle de comptage serait installée sur la D7 fin novembre 2021.

Conseil communautaire : présentation du projet petites villes de demain et démarrage du PLUi.

Commission bâtiments : plusieurs travaux sont reportés en 2022 faute de budget disponible pour cette année.  
Il est prévu une étude de projet de rénovation de l'appartement en 2022.

Le lave-vaisselle pour la cantine est à commander.

Le conseil décide de remplacer les 2 portes de la boîte à livres vandalisées.

Il est prévu de rencontrer les propriétaires de terrains constructibles rapidement afin de les informer du démarrage du PLUi.

Il est demandé à chaque commission de préparer avant la fin de l'année ses projets pour l'année 2022.

Il est souhaité une estimation financière et les subventions demandées pour ces projets.

Une projection financière peut être envisagée sur plusieurs années.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 25 octobre 2021 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.